



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 20 janvier 2020 à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande d'usage conditionnel suivante sera entendue, à savoir :

Demande # 2019-UC-00046

Immeuble : 50, rue du Léopard
Règlement : 128-2018-UC, article 27.2
Zone : R-57
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :
- Permettre l'usage d'une résidence de tourisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 décembre 2019

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ____ de l'édition du 25 décembre 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée. Un avis a également été affiché en devanture de l'emplacement visé par la demande conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Judith Saint-Louis
Greffière
